



Avril 2011

**Enriqueta Molina Macías**

**Concrètement, que signifie le statut de membre de l'UPOV pour le Mexique et sa région?**

Il me semble que le statut de membre est important pour la formation et pour le processus de création de structures législatives et normatives dans son ensemble. Du point de vue d'un pays de mégadiversité doté d'une large gamme de variétés indigènes, l'UPOV est un organe qui collabore avec les entités qui produisent des technologies. Le Mexique a accompli d'importants progrès en termes d'innovation et de mise au point de nouvelles variétés végétales dans le cas de certaines espèces. Le statut de membre nous a permis de renforcer notre compétitivité sur le marché international en ce qui concerne les espèces pour lesquelles nous avons un fort potentiel d'exportation et constitue également un point de référence important lorsqu'il s'agit d'incorporer des variétés de référence, par exemple des variétés d'usage commun, des variétés indigènes, des variétés qui correspondent parfaitement à la définition d'une variété et qui ont été intégrées dans les collections de référence. [Chapitre 10]

Il existe un grand nombre d'exemples, notamment des plantes vivrières de base qui nous permettent d'offrir de nouvelles solutions aux agriculteurs. Ces plantes représentent une démarche différente, engendrent des rendements supérieurs et sont plus adaptables, en particulier à l'heure des changements climatiques. Des travaux très innovants ont également été réalisés sur des produits plus spécifiques, comme dans le cas de la bioénergie, des produits spécialisés qui supposent la recherche de caractéristiques particulières et qui encouragent l'innovation. De même, pour évoquer certains matériaux peut-être moins traditionnels, certaines espèces qui étaient cultivées à des fins ornementales ont été développées davantage et sont désormais utilisées pour l'alimentation ou en tant que biopesticides; il s'agit là encore d'un domaine d'innovation. Par ailleurs, nous appuyons actuellement un certain nombre de projets de recherche sur le terrain visant à produire des technologies que le SNICS, pour sa part, se chargera de protéger et d'enregistrer. [Chapitre 10]